

# Conditions de Paix de M. Wilson

*Déclarations au Congrès du 11 Février 1918.*

I. — Chaque partie séparée d'une réglementation définitive doit être basée sur la solution équitable de ce cas spécial et doit être réglée de telle manière qu'elle offre le plus de chance de rendre la paix durable.

II. — Les peuples et les provinces ne doivent pas être repassés de main en main par les princes comme s'ils ne constituaient que les pions d'un échiquier, l'échiquier de l'équilibre des forces, qui est tombé en discrédit à perpétuité.

III. — Chaque délimitation de frontière doit être faite dans l'intérêt et à l'avantage du peuple intéressé et non pas former l'enjeu d'un marchandage dans les exigences réciproques de deux puissances belligérantes.

IV. — Tous les vœux nationaux, expressément et clairement exprimés, doivent recevoir pleine et entière satisfaction, sans qu'un nouvel élément de discorde ou un ancien ferment de désunion ou d'inimitié puisse être introduit qui, après quelque temps, pourrait troubler à nouveau la paix européenne et, par ricochet, la paix mondiale. Il y a lieu de discuter une paix générale qui serait fondée sur ces bases.



La Belgique sous la Botte allemande

# LES AVIS, PROCLAMATIONS & NOUVELLES DE GUERRE

## ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 18 Septembre au 20 Octobre 1918

*y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés  
ainsi que les Documents Historiques concernant la Paix*



Édition honorée de la Souscription officielle  
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.

35<sup>e</sup> VOLUME



35<sup>e</sup> VOLUME

Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL  
Rue de l'Arbre-Bénil, 106 b, IXLLES-BRUXELLES